



# CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 9 MARS 2023

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Celle-ci ouvre la séance à 20h04. Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette séance du Conseil général. Elle demande aux personnes présentes de bien vouloir éteindre leur téléphone portable. Elle prie les personnes qui ne sont pas membres du Conseil général ou la presse, de prendre place au fond de la salle.

### **1. APPEL**

Sur 40 membres, 36 sont présents, 4 sont excusés et personne n'est absent ! Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### **2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

#### **M. Georges Cherix**

Au sujet de la densification de la Zone Industrielle, la Municipalité a reçu, hier, le dossier mais n'a pas encore eu le temps de l'étudier afin de voir quels points étaient encore négatifs.

Concernant la route et la piste cyclable de la RC 251, l'OFROU a donné son accord pour installer les luminaires et le dossier a été envoyé au Canton. La DGMR devrait le mettre à l'enquête ces jours prochains.

Quant au dossier en suspend auprès de l'ADCV, au sujet de la facture sociale, le Tribunal fédéral n'a pas encore statué.

#### **Mme Nicole Cattano**

Le 5 janvier de cette année, un nouvel événement s'est déroulé : la galette des Rois pour les ainés, qui a eu un joli succès. La Municipalité a décidé que cette galette de Rois aurait lieu tous les 2 ans afin d'avoir une meilleure alternance entre les autres événements, à savoir, le Noël des ainés et la sortie des ainés.

Il a été décidé d'envoyer un sondage aux jeunes de la commune, entre 12 et 22 ans, afin de développer le local des jeunes et pour développer aussi l'offre auprès d'eux. Ce sondage a été combiné avec les portes ouvertes qui devraient avoir lieu le 31 mars pour les 17-22 ans et le 26 avril pour les 12-16 ans. Le moniteur qui encadre nos jeunes, M. Nunes, de par sa formation et ses études, a un peu moins de temps, mais il va continuer à encadrer nos jeunes. La Municipalité a engagé une autre personne pour le seconder M. Thomas Wurgler qui a un CFC d'ASE (assistant socio-éducatif).

L'APREMADOL est composé d'un comité qui est lui-même composé de municipaux de l'Ouest et des personnes intéressées par les causes médicales. Suite à une démission, un nouveau membre est recherché pour le comité. Il est souhaité une personne de Villars-Sainte-Croix, Crissier ou Renens pour avoir un équilibre entre les communes. Malheureusement, le cahier des charges n'est pas encore sorti, mais en cas d'intérêt, s'adresser auprès de l'APREMADOL, de notre administration communale ou auprès d'elle-même.

Jusqu'à ce jour, il y avait une maman de jour à Villars-Sainte-Croix. Elle a cessé son activité au mois de janvier. Elle demande que si nous connaissons une personne intéressée par cette activité et qui aurait les compétences, de la faire connaître car ce serait bien pour notre village d'avoir une maman de jour.

#### **M. Vincenzo Camuglia**

Au sujet des routes, la Municipalité a autorisé 4 procédures de réclames, délivré 2 permis pour des fouilles.

La Municipalité a décidé de faire poser des gabarits de vision sur l'ancienne laiterie dans le cadre des traitements des oppositions.

Il nous annonce que la Municipalité a décidé de louer la salle de gymnastique pour des cours Zumba et Yoga pour les enfants.

#### **M. Nicola Cassetta**

La prochaine fête du district, qui est nommée sous plusieurs noms, s'appelle maintenant Hyper Ouest. Il s'agit toujours de la même manifestation qui change de nom de temps en temps.

Une borne hydrante a été abîmée au chemin de la Rapille. Elle sera remplacée la semaine prochaine. A l'entrée du village, côté route de Sullens, il y a un trou qui s'est formé sur la droite. Il sera bouché la semaine prochaine.

Concernant les décisions prises pour les manifestations, chaque 1<sup>er</sup> jeudi de septembre, il y aura la réception des nouveaux habitants.

En ce qui concerne la facture du relevé des compteurs, tous ont remarqué que la facturation est pour 13 mois. Il ne s'agit pas d'une erreur. Le règlement change au 1<sup>er</sup> février, donc tout a été facturé selon l'ancien règlement jusqu'à fin janvier.

#### **M. Frédéric Strittmatter**

Nous avons la chance d'avoir un nouveau garde forestier, jeune et dynamique qui a aidé à préparer la mise de samedi. Il a été décidé de proposer une visite de la forêt cet été, en juillet ou en août, afin d'expliquer les nombreuses coupes de bois.

Au mois de septembre, une proposition sera faite afin de créer une plantation de nouveaux arbres avec, si possible, l'aide des jeunes.

Concernant la Pol, les statistiques montrent qu'il y a une diminution sensible des actes de malveillance. La Pol est très soulagée avec les gens du voyage cette année, qui se sont installés à Lausanne.

La recherche du commandant devrait aboutir fin avril, début mai.

Au sujet de l'ORPC, pour le programme TETRIS, le groupement des présidents des ORPC, se bat afin de faire entendre raison et garder une certaine démocratie dans les attributions. Un rendez-vous aura lieu demain à Gollion, avec le Conseiller d'Etat, M. Venizelos qui a une oreille attentive à leurs doléances.

Concernant le SDIS, il va y avoir le préavis 2/2023 pour le projet VIDIS.

#### **M. Georges Cherix** donne un complément d'information au sujet de la Municipalité.

En janvier et février, elle a préavisé favorablement pour 8 annonces d'installations solaires.

Elle a délivré le permis de construire pour une nouvelle installation pour la communication mobile, 3G, 4G, 5G, pour le compte de Swisscom.

Elle a décidé d'adhérer au concept de la carte journalière dégriffée commune pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle a souscrit à une assurance de protection juridique.

Elle a autorisé 4 procédés de réclames.

Elle a délivré 2 permis de fouilles.

Elle a délivré une autorisation de manifestation.

Elle a décidé d'approuver et de s'engager à réaliser le programme présenté dans le plan de gestion des forêts communales, élaboré dans le cadre du plan de gestion des forêts du groupement.

Elle a dénoncé des stationnements non autorisés au refuge forestier.

Elle a décidé que la réception des nouveaux habitants aura lieu chaque 1<sup>er</sup> jeudi du mois de septembre.

La prochaine aura lieu le 7 septembre à 19h00.

### **3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Néant.

### **4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

Néant.

### **5. ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Mme Nadia Barbe signale que dans la version numérisée, elle a reçu les pages 5 et 6 inversées. M. Pierre David fait remarquer, page 4, que c'est M. Igor Kortchnoï qui a lu le rapport des délégués lors de la précédente séance du Conseil général, et non lui-même.

Le procès-verbal, ainsi modifié, est accepté à l'unanimité.

## **7. ASSERMENTATIONS**

Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Enzo Bartolucci. Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix compte 41 membres à ce jour.

## **8. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ORPC POUR LA LEGISLATURE EN COURS (2021-2026)**

M. Pierre David annonce que les délégués sont chargés de communiquer ce qui se passe lors des manifestations ou lors des commissions de gestion. Ils sont les 2 représentants pour notre commune, et ajoute que pour certaines communes, il y en a plus. Il y a 2 séances de commissions de gestion par année où un seul membre convoqué. Il y a 2 séances qui concernent l'intercommunalité, l'assemblée des délégués en mai et celle du rapport du bataillon en juin. Ces séances sont rémunérées.

M. André Mini est élu par acclamation.

## **9. PREAVIS MUNICIPAL No 1/2023 RELATIF A LA FIXATION DES INDEMNITES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026.**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité. M. Georges Cherix fait une présentation, selon annexe.

Mme Yolande Riche donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2023. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce préavis, propose à l'assemblée d'amender le préavis.

M. Georges Cherix intervient. La Municipalité a étudié le rapport de la commission et se pose des questions, au sujet de l'augmentation du forfait et de la diminution du tarif des vacations. Selon ces deux éléments, par rapport au préavis présenté en 2021, la Municipalité a calculé et la différence est très minime. Ensuite, les heures de vacations dépendent de la charge de travail de chaque dicastère, de l'actualité, des chantiers et projets en cours, des litiges, etc. et elles sont difficilement prévisibles. Selon la COGEFI, le forfait de 349.5 heures accordées ainsi que les CHF 53.00 devraient donner pour la base CHF 18'523.50 et non CHF 15'000.00. La Municipalité a proposé sur son préavis 349.50 heures pour les tâches collégiales mais pas pour les tâches qui sont notées sur le rapport de la COGEFI. Si la Municipalité doit prendre en compte les points proposés dans le rapport, elle arrive facilement à 600 heures voire plus, pour un salaire de CHF 15'000.00. Ce qui représente un salaire horaire de CHF 25.00 et non pas CHF 53.00. CHF 53.00 représente 4% puisque la Municipalité est à CHF 51.00 aujourd'hui, donc les 2 d'écart par rapport à ce qu'elle a, est de 4 et pas 6. Pour les vacations CHF 56.50, sont payées CHF 50.00, plus les 13.04% de vacances ce qu'elle n'a pas aujourd'hui. La différence demandée, équivaut à la comparaison entre le gros de Vaud et Villars-Sainte-Croix, la Municipalité a ajouté Crissier. Pour le gros de Vaud, c'est peu d'associations intercommunales, rarement membre d'un CODIR, 36 communes contre 8 pour l'Ouest Lausannois. Il cite, à titre d'exemple, la commune de Mex qui a pour 2021 un total de 726.75 heures de vacations. Villars-Sainte-Croix en a 2130 et Crissier en totalise 4316 avec des chefs de services non compris dans ces heures. Conclusion : le rapport de la COGEFI ne tient pas compte de la réalité des heures effectuées, de la charge de travail propre à chaque dicastère, des vacances et des jours fériés et conclut à des montants irréalistes et non justifiés. Il nous remercie pour notre attention.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Yolande Riche apporte une précision par rapport au cadre qui est dans le forfait. Dans le préavis N°8/2015, dont elle en lit une partie, ... de ce fait la masse de dossiers à étudier et à traiter chaque 1-conseil\_general\_2023-03-09

semaine comprend, l'étude des dossiers de son propre dicastère. Cette masse de dossiers dont chaque membre au sein de la Municipalité doit prendre connaissance est rémunérée par un forfait. Elle précise que dans le cadre que la commission a réécrit, elle n'a pas mis l'étude des dossiers de son propre dicastère, parce qu'il lui semblait normal qu'un municipal, qui doit aller en séance de municipalité avec un dossier, puisse le travailler et le préparer. Donc là, il y a certainement, déjà moins d'heures dans le forfait.

Mme Susanne Perrudet demande si la Municipalité a beaucoup de séances en dehors du district.

M. Georges Cherix répond qu'il y en a très peu. Il y a l'UCV qui peut être dans le Jura Jorat ou vers Payerne soit dans tout le canton et ce sont 4 séances par année. En principe, il y en a 2 voire 3 dans la région. C'est très rare qu'elles soient vers Moudon ou Gland.

Mme Susanne Perrudet demande alors si c'est pour cette raison du changement Lausanne région PALM au district.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative.

M. Pierre David demande à M. Cherix de montrer la dernière image de sa présentation où l'on voit les différents statuts entre les communes.

M. Marc Furrer demande quelle est la charge de travail inclue dans le forfait, à quoi elle correspond, 38 %, 28 % 600 heures ?

M. Georges Cherix répond que le forfait demandé est de 349 heures, ce qui représente les CHF 18'000.00 et quelques.

M. Marc Furrer pense alors que pour arriver aux 39%, il est ajouté les vacations qui, elles, sont variables. Le taux de 40% est cité parce que c'est une situation vécue l'année passée. Cela pourrait être plus élevé cette année mais reste variable de toute façon.

M. Frédéric Strittmatter ajoute que cela pourrait être plus bas maintenant car la façon de travailler ne nécessite plus le besoin de découvrir certaines choses.

M. Blaise Triponnez demande la différence, en termes de montant, entre les 2 propositions.

M. Georges Cherix n'a pas fait le calcul. Il propose de passer à une autre question pendant qu'il fait le calcul.

Mme Nadia Barbey remarque qu'avec l'indexation sur les CHF 50.00 entre 2015 et 2022 le montant devrait être de CHF 52.00 et non CHF 51.00. Elle demande alors pourquoi la Municipalité n'a pas été entièrement indexée, et ainsi pour quelle raison les vacances annuelles sont de 5 semaines et non de 4.

Mme Nicole Cattano répond au sujet des CHF 51.00 que jusqu'à fin 2021, la Municipalité était rémunérée à CHF 50.00 l'heure et qu'il n'y a jamais eu d'indexation. Leur indexation est en lien avec celle du personnel communal, en fonction du règlement du personnel. Au 31.10.2021, il a été décidé d'une indexation de 2%, établie pour l'ensemble du personnel mais également pour la Municipalité. Donc 2% de CHF 50.00 donne CHF 51.00. Elle ajoute, à nouveau, que pour toutes les années antérieures, il n'y a jamais eu d'indexation avec un taux, dans son souvenir, de 2015.

Mme Nadia Barbey ajoute que si l'on regarde le taux de référence de 2015 et le taux de référence de 2022, le salaire horaire devrait être à CHF 52.00 et non CHF 51.00.

Quant aux vacances, Mme Nicole Cattano répond que la base est calculée sur 6 semaines par rapport au taux de 13.04% qui correspond à 6 semaines. La Municipalité s'est référée au règlement du personnel de la commune qui stipule qu'à partir de 60 ans, les employés ont droit à 6 semaines de vacances par année. Elle ajoute qu'au sein de la Municipalité, il y a 3 personnes qui ont plus de 60 ans et 2 qui ont moins de 60 ans. Donc, arbitrairement, il a été décidé de prendre le taux de 13.04%.

Mme Nadia Barbey comprend alors que le taux retenu pour les vacances ne dépend pas individuellement de chaque membre de la Municipalité.

Mme Nicole Cattano répond que tous sont payés au même tarif horaire. Elle ajoute que pour le tarif de CHF 56.50, si l'on regarde les autres communes, Chavannes est à CHF 56.00 et les autres sont à CHF 60.00. Il y a deux ans, lors du précédent préavis, la Municipalité avait proposé CHF 60.00, là, c'est en dessous de ce qui avait été proposé il y a deux ans.

Mme Margarete Poget demande si le travail d'un municipal est en rapport avec le nombre d'habitants de la commune.

M. Frédéric Strittmatter répond que c'est inversement proportionnel. Quand il y a une grande municipalité, il y a tout un appareil qui fonctionne derrière. En exemple, notre municipalité se déplace à

toutes les séances. Pour d'autres communes, comme Chavannes, Ecublens et Renens, ce ne sont pas les municipaux qui y vont mais les chefs de services. Pour notre commune, il n'y a pas de chefs de services mais une greffière, une boursière et une préposée au contrôle des habitants. Pour certaines communes, il y a un chef de service par dicastère.

Mme Margarete Poget répond que si elle suit son raisonnement, il devrait y avoir presque le double de personnel que Bussigny ou Renens et non la moitié.

M. Frederic Strittmatter répond que ce n'est pas lui qui le dit et qu'il faut demeurer raisonnable.

Mme Nicole Cattano ajoute que cela est juste.

Mme Marie-Ange Escasain précise qu'à Renens il y a plus de 21'000 habitants et qu'à Villars-Sainte-Croix nous n'atteignons pas les 1'000. Donc, là aussi, il faut garder raison, ce n'est pas du tout la même donne. Elle ajoute qu'effectivement, nos municipaux assistent aux mêmes séances que les municipaux de Renens, mais qu'eux à côté, au vu du nombre d'habitants, ils ont beaucoup plus de travail qu'ici, tout au long de l'année, hors des séances communes.

Mme Monique Romon trouve dommage que sur le tableau comparatif, il n'y ait pas le montant des vacations mais que le montant des horaires et pas le total reçu. Cela donne un tableau pas tout à fait représentatif.

Mme Nicole Cattano répond que le Municipalité n'a pas tous les chiffres. Elle a présenté Crissier qui est à 4'000 et quelques heures de vacations.

Mme Nadia Schmid dit que pour les grandes communes, il y a les chefs de services qui assistent aux séances mais qu'il y a aussi régulièrement le municipal du dicastère qui l'accompagne.

M. Nicola Cassetta répond que ce n'est pas le cas pour les déchets et l'eau.

Mme Nadia Schmid répond que, par exemple, pour l'urbanisme c'est le cas.

Mme Nicole Cattano ajoute que ce soir, elle est allée en séance, dont Mme Schmid a fait partie pour la commune de Prilly, pour le plan canicule. Elle était la seule municipale à y assister. Il n'y avait que des employés de commune ou des chefs de services. A savoir que pour le plan canicule et c'est arrivé l'été passé, c'est le municipal qui se charge des visites.

Mme Nadia Schmid ajoute que, par le passé, c'était la commune de Bussigny qui s'occupait de Villars-Sainte-Croix. Elle ajoute que Mme Perrudet ne venait pas aux séances. Elle précise qu'à Villars-Sainte-Croix, il n'y a qu'une seule personne alors qu'à Prilly il y en a 394.

Mme Nicole Cattano répond que cette personne, il faut la visiter quand même.

M. Marc Furrer demande si ces visites sont comprises dans le forfait.

Il est répondu dans l'assemblée que ce sont des vacations.

M. Marc Furrer ajoute que c'est donc du temps de travail supplémentaire payé.

Mme Nicole Cattano intervient quant au pot forfait proposé par la commission des finances, qui comprend beaucoup plus de choses. Pour la Municipalité, le pot forfait a été estimé à 350 heures arrondies pour avoir un salaire pour les municipaux de CHF 17'800.00. Par contre, la commission des finances propose d'ajouter beaucoup de choses dans ce pot. Ce seront donc des heures non payées à l'heure mais qui feront partie des CHF 15'000.00, comme la commission le propose.

Mme Yolande Riche propose de lire le préavis de 2015, qui indique ce que comprenait le forfait : *le forfait actuel prend en compte les séances municipales hebdomadaires, la durée des séances varie en fonction des dossiers à traiter. Le forfait comprend également, les heures pour les manifestations communales, les jubilés, les décès ainsi que les représentations. Le syndic a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration. Le Syndic préside la municipalité. Cette énumération n'est pas exhaustive pour de plus amples informations et peut faire référence aux articles 72 à 82 de la Loi sur les communes du 28 février 1956. De ce fait, la masse de dossiers à étudier chaque semaine comprend* : elle précise que cela a été enlevé par la commission, *l'étude des dossiers de son propre dicastère, contrôle et visa des factures, lecture et prise de connaissance de chaque dicastère, visa du courrier expédié et entrant de tous les dicastères, des nouvelles Lois et des préavis à présenter au Conseil général. Cette masse de dossiers dont chaque membre au sein de la municipalité doit prendre connaissance est rémunérée par un forfait.* Elle ajoute que les points mis dans l'amendement sont exactement les mêmes. *La commission a seulement enlevé l'étude des dicastères et des dossiers de son propre dicastère.* Elle ajoute encore que la commission a rajouté les formations personnelles, dans son amendement, car il y a eu une formation qui l'a interpellée, cela ne doit pas devenir une formation professionnelle et personnelle mais rester une formation pour le domaine public.

Mme Illuminata Perna n'a pas très bien compris ce que veut dire des heures de formation personnelle. Selon elle, dans un lieu de travail, il n'y a pas de formation personnelle. Les formations sont faites par rapport à son travail. Elle demande une explication.

Mme Vivette Pilloud répond qu'une formation personnelle ne doit pas profiter à soi-même, dans d'autres circonstances, dans d'autres emplois, payée par la commune.

Mme Illuminata Perna répond que si une formation est faite, c'est avant tout pour la commune. Elle n'a pas compris le sens de ce point et cela l'a interpellée. Elle ne fait pas de formation personnelle dans son travail. Si elle fait une formation, c'est pour aider à son travail. Elle ne voit pas ce que cela a à faire dans l'indemnité fixe.

M. Vincenzo Cattano intervient. Il a beaucoup de collaborateurs dans le cadre de sa fonction. Toutes les formations qui sont faites sont des formations qui ont besoin de l'être, c'est pour l'avenir. Il ajoute qu'il ne peut pas être dit que c'est à titre privé et qu'elles ne soient pas payées parce que demain elles peuvent être utilisées ailleurs. Il se demande à qui cette clause s'adresse car la plupart des personnes sont retraitées. Si cela s'adresse aux 2 municipaux et s'il y a quelque chose de particulier, il faut en parler. Cela le surprend, le choque. Si la commission fait cas d'une exception ou d'un fait, il faut le dire. Par rapport aux heures qui ont été mentionnées, si le calcul est à CHF 25.00/heure, personnellement, sa femme de ménage est plus payée que cela. Il ajoute qu'il est peut-être mal placé, mais certaines choses le fond bondir par rapport à la reconnaissance de travail qui est faite par les municipaux. Il le dit personnellement, car il voit le temps que sa femme passe pour ces séances. Là, il trouve que l'on va beaucoup trop loin dans certains détails. Il pense que s'il n'y a pas de confiance pour les gens autour de la table, il faut le dire. Certaines choses dites par certaines personnes, sont, pour sa part, choquantes et inappropriées. C'est ce qu'il ressent et il ne dit pas cela parce qu'il est le mari de Mme Cattano.

Mme Nadia Schmid revient sur une séance du Conseil général au cours de laquelle un municipal a déclaré - elle pense que beaucoup s'en rappellent - qu'il « bandait » devant une bande, sur un sujet qui concernait le refuge. Et là, elle pense que l'on se moque de nous. Elle ajoute que, malheureusement, certains travaillent très bien, mais d'autres visiblement se sont moqués du Conseil ce jour-là.

Mme la Présidente intervient et elle pense que l'on dévie du sujet.

Mme Nadia Schmid trouve que ce jour-là, c'était vraiment malhonnête de dire cela à un Conseil et que personne ne s'est levé pour dire quoi que ce soit.

Mme la Présidente répond que Mme Schmid non plus ne s'est pas levée.

Mme Nadia Schmid répond que ce n'était pas à elle de se lever.

Mme Marie-Ange Escasain revient sur les propos de M. Cattano. Il n'est nullement question de confiance ou pas.

M. Claudio Perna revient sur les formations. Il pense que la commission fait des sous-entendus. Si la commission considère qu'il y a abus, notez abus et non pas formation personnelle, pour lui, il y a une erreur de terme.

Mme Yolande Riche demande l'autorisation à la Municipalité de dire le nombre d'heures annoncées en séance.

M. Georges Cherix dit que la Municipalité n'a rien à cacher.

Mme Yolande Riche déclare qu'une personne a annoncé 6 heures de formation, une autre 10 heures et une autre 90 heures. C'est cette dernière annonce qui a particulièrement dérangé la commission. Au sein de la commission, les personnes ayant travaillé dans le privé ont indiqué que chez eux, les heures de formation se discutaient, entièrement payées ou partiellement payées. La commission aurait aimé être un peu plus sélective dans sa décision parce que la personne qui fait 6 heures de formation à l'UCV ou à l'ADCV, c'est normal qu'elle soit payée en vacation. Par contre, les 90 heures c'était exagéré.

Mme Illuminata Perna répond que cela dépend de la formation. Elle demande à la commission de davantage s'expliquer.

Mme Nicole Cattano intervient, car, pour ne rien cacher et être en toute transparence, c'est elle qui est concernée. Effectivement, les 90 heures étaient réparties sur 2 ans et non pas sur une seule année. Elle a suivi des cours d'assistante en ressources humaines par ce qu'elle a repris, depuis juillet 2021, la responsabilité du personnel. Elle pense qu'il y a suffisamment de personnes qui se sont plaintes de la mauvaise gestion de la Municipalité par rapport à son personnel, à un certain moment de l'année, et qu'effectivement, la Municipalité a eu des difficultés et qu'elle n'était pas habilitée et n'avait pas la formation pour gérer ces problèmes. La Municipalité a passé à côté de certaines choses, par rapport aux décomptes des heures supplémentaires à payer, sans avoir de formation. La Municipalité ne savait pas sur quelle base elle devait compter le paiement. Elle nous rappelle que la Municipalité a eu un litige avec

une personne et Mme Cattano pense que, grâce à cette formation, c'est un retour sur bénéfice, pour le litige concerné. La personne a obtenu 5 fois moins de la somme qu'elle avait demandée au départ, sur la base des calculs des jours de vacances en moins, car l'ex-employée était en arrêt maladie. Elle ajoute que, quand on connaît les lois et qu'on connaît comment fonctionnent les RH, il est possible de faire les calculs. Grâce à tous ces calculs, aux heures supplémentaires et à la réduction du droit de vacances, la Municipalité a payé 5 fois moins cher que ce que la personne demandait comme indemnité. Elle ajoute que, dans son travail personnel, elle n'a absolument pas besoin d'une formation ou de suivre de cours en ressources humaines. Elle l'a fait uniquement pour le bénéfice de la commune. Elle pense que toute formation apporte quelque chose de personnel dans notre vie, dans nos connaissances, c'est toujours un plus. Mais l'utilité qu'elle peut en avoir aujourd'hui, c'est au sein de la commune. Elle ajoute que c'est aussi grâce à cela qu'il y a été mis sur pied des évaluations de fin d'année avec des critères afin qu'en cas de problématique avec du personnel, il y ait une trace écrite, des points d'amélioration, des objectifs, donc un support pour travailler avec le personnel.

Mme Margarete Poget demande le nombre d'employés communaux.

Mme Nicole Cattano répond qu'il y a 6 employés.

Mme Nadia Barbey pense que le terme qui devrait être employé, c'est la formation continue et pas personnelle. Elle a entendu tout à l'heure que la Municipalité avait souscrit une assurance de protection juridique qui permettra probablement de les épauler dans le genre de conflit rencontré. Elle pense que, si la formation en question, c'était une formation en RH, il y a un retour sur investissement qui va, si ce n'est pas déjà complètement amorti, être assez rapidement amorti. Pour ce genre de calcul, la Municipalité aurait très bien pu passer par un avocat aussi, mais pour quelques centaines de francs de l'heure, elle pense que la formation est amortie. Elle pense qu'il faut peut-être remettre l'église au milieu du village et voir de quel type de formation il est parlé à chaque fois. Ensuite, si le Conseil général devait se positionner à chaque fois qu'un municipal veut entreprendre une formation continue, elle pense qu'il faudra prévoir un peu plus que 4 séances par année.

M. Enzo Bartolucci rebondit sur les calculs faits, 90 heures de cours font 11.25 jours pour une formation en RH, il dit bravo.

M. Eric Jan demande à M. Georges Cherix de présenter les calculs demandés plus haut. Et qu'après il fera une remarque.

M. Georges Cherix annonce que la différence qu'il y a entre le rapport de la COGEFI et le préavis, est de CHF 13'400.00 de plus, sur le préavis, pour le fixe des 5 municipaux. Les vacations ne peuvent pas être calculées car elles sont en fonction du travail supplémentaire.

Pour M. Eric Jan l'indépendance a un prix. C'est le prix de notre administration, du Conseil général et de la Municipalité. Si nous étions déjà un quartier de Bussigny ou de Crissier, nous n'aurions pas construit notre refuge, nous aurions toujours 2 ruines là à côté, à en faire autre chose et donc, il pense qu'à un moment donné, il faut accepter d'investir. Nous avons de la chance d'avoir des personnes qui se dévouent et cela il faut le soutenir, même si cela peut nous paraître cher. Même si, et cela il peut tout à fait le comprendre, il pense que la commission a aussi raison. Il préfère que les choses aient été dites ce soir et que la situation soit claire, plutôt qu'il reste un malentendu qui laisse supposer que quelqu'un a peut-être pu ne pas être honnête.

M. Christian Baur demande pour l'amendement n°2, pourquoi M. le Syndic touche CHF 125.00 et les municipaux CHF 90.00. Pourquoi tous ne sont pas à CHF 90.00. Quelle est la différence ? Il pense que tout le monde doit être à CHF 90.00 pour les déplacements. Il ajoute, qu'à l'heure actuelle de la mobilité douce et des transports publics, les frais de parking, de CHF 20.00, sont superflus.

M. Georges Cherix répond que la différence entre CHF 90.00 et CHF 125.00, c'est, qu'effectivement, il se déplace beaucoup plus et plus souvent que ses collègues. Il ajoute qu'il se déplace en transport public et en voiture également.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôt la discussion pour passer au vote des amendements.

Mme Marie-Ange Escasain demande, au vu du dossier sensible, de faire un vote à bulletin secret.

Mme la Présidente rappelle que le règlement précise qu'une personne qui demande le vote à bulletin secret doit être accompagnée du cinquième des membres. Elle lit l'article concerné.

Au vu du nombre de mains levées, la demande de voter à bulletin secret est acceptée.

Mme Illuminata Perna intervient. Elle rappelle certains propos dits plus haut. Il faut dire les choses comme on les pense. Et, là, le vote à bulletin secret est demandé. Elle trouve cela contradictoire. Qu'a-t-on à cacher ? Chacun à son avis. Accepter ou non quelque chose, elle ne comprend pas pourquoi se cacher derrière un bulletin secret.

Mme la Présidente intervient pour rappeler ce que dit le règlement, si le cinquième des membres le demande, le vote a lieu à bulletin secret.

Elle profite du temps de la distribution des bulletins, pour rappeler la procédure, soit lorsqu'un amendement ou les deux sont acceptés, le préavis est voté tel qu'amendé et non plus tel que présenté par la Municipalité.

Amendement n° 1 :

**L'indemnité fixe est de :**

Syndic/que :	CHF 21'600.-/an
Municipales et Municipaux :	CHF 15'000.-/an

Cette indemnité fixe comprend notamment :

- séances municipales hebdomadaires
- les heures pour les manifestations communales
- les jubilés et les décès
- les représentations
- les heures de formation personnelle
- contrôle et visa des factures
- lecture et prise de connaissance des dossiers de chaque dicastère
- visa du courrier expédié
- visa du courrier entrant de tous les dicastères
- connaissance des nouvelles lois et préavis à présenter au Conseil général
- séances du Conseil et étude des documents du Conseil

**Indemnité horaire :**

2016	préavis 2021	préavis 2023
CHF 50.-/heure	CHF 60.-/heure	CHF 56.50/heure

La COGEFI propose une indemnité horaire à CHF 53.-/heure.

Cela représente une augmentation de 6% par rapport à l'indemnité actuelle.

Les indemnités fixes et horaire sont indexées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente.

L'amendement n° 1 est refusé par 18 voix non, 15 voix oui et 4 abstentions.

**Amendement n°2 : indemnité horaire :**

*Tarif : CHF 53.-/heure (indemnités vacances comprises)*

*Sur la base de nos propositions, nous vous expliquons ci-dessous les éléments du calcul qui nous permettent d'arriver à un salaire plein temps pour les membres de notre exécutif :*

**Taux d'occupation :**

*Base de notre calcul : plein temps : 41,5h X 52 semaines = 2158 heures*

*Nous avons pris 349,5h pour l'indemnité fixe selon la p.3 du préavis ainsi que les heures réelles effectuées par les membres de l'exécutif en 2022.*

*L'addition de ces 2 composantes divisées par 2158 heures nous donne le taux d'occupation.*

**Calcul de la rémunération à plein temps :**

*L'indemnité fixe proposée par la COGEFI ainsi que les heures effectuées en 2022, valorisées à 53.-, nous donnent un montant lequel a été ramené au taux d'occupation de 100 %.*

*Ce qui nous amène à un salaire annuel plein temps de :*

*CHF 121'000.- pour le syndic*

*CHF 103'000.- salaire moyen pour un municipal*

**L'amendement n°2** est refusé par 17 voix non, 16 voix oui et 4 abstentions.

**Le préavis municipal** est accepté tel que présenté par 20 voix oui, 13 voix non et 4 abstentions. L'assemblée applaudit.

M. Georges Cherix remercie les personnes qui ont soutenu la Municipalité.

Mme Marie-Ange Escasain demande pourquoi il n'y a pas eu de commission ad hoc cette fois-ci.

C'est M. Nicola Cassetta qui répond. Quand il était président du Conseil général en 2021, il avait décidé de faire étudier le préavis par une commission ad hoc car il trouvait juste qu'il y ait une décision de la COGEFI et d'une commission ad hoc. Il ajoute que notre présidente actuelle a suivi le règlement à la lettre et, étant donné que c'est une question financière, il n'y a eu que la COGEFI.

Mme la Présidente acquiesce ces propos.

**10. PREAVIS MUNICIPAL No 2/2023 RELATIF A L'ADHESION AU CONCEPT VIDIS 20-25 D'ADAPTATION DE L'ORGANISATION SECURITAIRE EN MATIERE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AGGLOMERATION LAUSANNOISE.**

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité.

M. Frédéric Strittmatter rappelle que le projet VIDIS a pour but de soulager, durant les heures de travail, les pompiers volontaires. Il constate qu'il y a de moins en moins de volontaires. Mais, c'est aussi une question pratique. La plupart des pompiers vivaient, il y a quelques années, dans le lieu où ils exerçaient leur volontariat et ceci a vraiment disparu. Il est donc évident qu'à un certain moment, pour se rendre à la caserne pour revêtir son uniforme et surtout aller combattre le feu, suivant l'heure à laquelle cela se passe, le pompier risquait d'arriver quand le feu serait éteint. Il a donc été trouvé, une sorte de parade, que les pompiers professionnels de Lausanne soient à disposition durant les jours ouvrables, toute la journée. Et c'est seulement à partir du soir et les week-ends qu'interviennent les pompiers volontaires. M. Strittmatter ne peut donc que nous recommander l'acceptation de ce système qui est pour toute l'agglomération Lausannoise.

Mme Margarete Poget demande si les volontaires ont la même formation que les professionnels.

M. Frédéric Strittmatter répond « yaein », en théorie oui. Il est bien clair qu'un pompier professionnel qui est sur place et qui s'entraîne beaucoup plus, qui est confronté à beaucoup plus d'événements, a quand même plus d'expérience, et cela dans n'importe quel métier.

Mme la Présidente demande à écouter le rapporteur.

M. Claudio Perna donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 2/2023. En conclusion, la commission chargée de l'étude de ce préavis, propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Christian Baur est interpellé par la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, rétroactif ? Donc déjà en vigueur ?

M. Frédéric Strittmatter répond par l'affirmative pour ceux qui ont déjà accepté le concept.

M. Christian Baur demande le temps d'intervention entre Lausanne et Villars-Sainte-Croix.

Quelqu'un répond que c'est dans le cadre légal.

M. Christian Baur aimerait savoir objectivement le temps d'intervention entre Lausanne et Villars-Sainte-Croix.

M. Frédéric Strittmatter ne l'a jamais testé. C'est basé sur le cadre légal. Les pompiers professionnels, avec les instruments qu'ils ont, il leur est fait, en général, plus de place que les pompiers volontaires qui n'ont pas les mêmes moyens. Il ajoute que, s'il y a un accident sur l'axe emprunté, le temps d'intervention ne peut être garanti.

M. Christian Baur demande si avec cette organisation, les 2 casernes sont maintenues.

M. Frédéric Strittmatter répond que c'est un autre sujet qui est en train d'être traité. Il le remercie pour sa question. Il a des discussions sur le sujet afin de pouvoir regrouper tout le service du feu dans une seule et unique caserne. Il y a un projet en cours. Une autre raison est que la caserne de Bussigny va être effleurée par le tram qui va rendre difficile les sorties des véhicules de façon efficace. Il nous informe que notre syndic s'est également rendu à la présentation faite par la commune de Crissier. Il ajoute que si tout va bien et que les négociations se font de manière positive, la commune de Crissier engagerait des fonds pour construire une caserne dans le quartier de la Colice, avec d'autres locaux pour leur propre usage. Notre commune ne participerait pas à l'achat ou à la construction de ladite caserne, mais nous participerions par une location comme actuellement. Il nous informe que Bussigny a déjà accepté ce préavis.

M. André Favez demande, en cas de manque d'effectif, si Lausanne se déplace le week-end et le soir.

M. Frédéric Strittmatter répond que tout dépend de l'ampleur du sinistre. Il rappelle l'incendie du restaurant le Contemporain. Vu l'ampleur du sinistre, Lausanne est venue en renfort. Nos communes sont en effectif mais il n'y a pas assez de pompiers volontaires. Il rappelle qu'à Lausanne, ce sont des professionnels qui sont toujours là. Il ajoute que c'est plutôt nos communes qui renforcent Lausanne et non le contraire.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la discussion pour passer au vote.

Le préavis municipal N° 2/2023 est accepté moins 1 abstention.

M. Frédéric Strittmatter remercie l'assemblée au nom du SDIS Sorge.

## **11. POSTULATS/MOTIONS**

Néant.

## **12. DIVERS**

M. Jean-Jacques Zumbrunnen revient sur l'envoi en plusieurs morceaux du préavis. Il souligne qu'il y a plus de personnel qu'avant, mais il y a plusieurs fois des erreurs dans les convocations, les préavis et autres, avec des frais pour une nouvelle impression, nouvel envoi. Il demande s'il est possible d'être plus vigilants.

Mme la Présidente répond qu'on va y veiller.

Mme Monique Romon a été surprise de ne pas recevoir, en fin d'année, le programme du ramassage des déchets. Elle n'a pas pu mettre sa benne au bord de la route. De plus, peu après, elle a été appelée par l'Administration communale pour l'invitation à la couronne de l'Avent car elle n'avait pas reçu d'invitation. Elle trouve que cela aurait pu faire l'objet d'une communication lors de la dernière séance du Conseil en décembre, ce qui aurait permis de constater le problème au niveau des envois.

M. Nicola Cassetta annonce que le dépliant pour les déchets était prêt dans les temps mais la Municipalité attendait, afin de grouper l'envoi, une deuxième communication, du memento annuel des manifestations. Le journal a eu 4 jours de retard. Raisons pour lesquelles, les deux envois décidés par la Municipalité. Il ajoute que la Poste a mis 4 jours pour le distribuer, d'où le retard. Il précise que pour l'année prochaine, les dates continuent comme actuellement. Il nous annonce que le Recyclo 2025 devrait être sous une autre forme.

Mme Nicole Cattano intervient quant à la galette des Rois. Elle fait ses plus plates excuses aux personnes qui n'ont pas reçu l'invitation. Suite à un problème informatique du contrôle des habitants, dans le listing des chefs de famille, tout le monde n'est pas apparu comme chef de famille et la Municipalité ne s'en est pas rendu compte de suite. Une attention supplémentaire sera faite pour les

prochains envois. Quand l'erreur a été constatée, le bureau communal a procédé à des appels téléphoniques.

Mme Monique Romon rappelle qu'une communication lors du dernier Conseil de décembre aurait pu éviter.

Mme Nicole Cattano répond que cette idée d'organiser la couronne de l'Avent s'est faite à la dernière minute.

Mme Jacqueline Pernet revient sur une demande, déjà faite, il y a près d'une année, voire une année et demie. Elle rappelle que devant chez elle, il y a l'arrêt de bus et elle constate, chaque jour, qu'il y a des déchets sur le trottoir, dans son massif de rosiers, dans sa haie et dans n'importe laquelle de ses poubelles. Or, elle constate que de l'autre côté de la route, il y a un arrêt de bus où il y a deux poubelles. Il semble que cela soit difficile, pour certains, de traverser la route. Elle demande s'il y a la possibilité de déplacer l'une des deux poubelles.

M. Nicola Cassetta répond qu'il va s'en occuper.

Mme Marie-Ange Escasain a constaté que le 1er procès-verbal sur le site internet commence le 14 juin 2021. Elle n'en a pas trouvé avant.

Mme la Présidente dit qu'il faudrait peut-être en référer à l'administration.

M. Georges Cherix répond par l'affirmative.

Mme Susanne Perrudet aimerait donner une précision pour le plan canicule. Ce n'est pas Bussigny qui s'occupait de nous. C'est Bussigny qui nous relayait les informations et c'est nous qui allions visiter nos citoyens.

M. Vincenzo Cattano revient sur le nombre croissant de panneaux photovoltaïques de notre commune. Il constate qu'il est souvent sollicité par de nouvelles sociétés. Il demande à la Municipalité si elle a envisagé un regroupement de personnes.

M. Georges Cherix répond qu'un questionnaire a été envoyé aux citoyens. La Municipalité est en contact avec Energie Apro qui a réalisé une étude gratuite, afin de savoir quelles énergies sont utilisées dans le village. Les questionnaires que la Municipalité a établis, visaient à savoir qui avait une pompe à chaleur, qui avait des panneaux photovoltaïques. A ce jour, toutes les informations ont été récoltées et un rapport sera établi. Ce rapport permettrait peut-être de convoquer tous les propriétaires intéressés, afin de regrouper les demandes et profiter de prix intéressants.

M. Vincenzo Cattano répond que pour une prochaine fois, il faudrait qu'il y ait une explication sur la raison de cette démarche, pour le regroupement.

M. Georges Cherix répond que c'était stipulé, sauf erreur, qu'une étude était en cours. Dans quelques semaines, les propriétaires recevront une convocation afin de savoir qui est réellement intéressé par un regroupement.

Mme Nadia Barbey demande si la Municipalité a réellement reçu tous les formulaires en retour. Elle a voulu le renvoyer par mail, mais c'était l'ancienne adresse mail qui figurait sur le questionnaire. Elle pense, dès lors, qu'il y a un certain nombre de réponses électroniques qui ne sont pas parvenues à la Municipalité.

M. Georges Cherix annonce que sur 500 questionnaires, il y en a eu 180 en retour. Il précise que tous les citoyens ont reçu le questionnaire et que certains sont locataires. Ces derniers ont mentionné le nom de leur propriétaire.

Mme Monique Romon demande si seules les personnes ayant renvoyé le questionnaire seront convoquées ou si la Municipalité va renvoyer une invitation à tous les propriétaires.

M. Georges Cherix répond que l'envoi sera fait à tous les propriétaires. Il précise que ce n'est pas la Municipalité qui sera responsable du choix des sociétés. Elle organise la rencontre mais n'impose pas le choix.

Mme Yvette Jenny demande s'il est envisageable de faire poser une pompe à chaleur pour un quartier. M. Georges Cherix ne le pense pas. Ce n'est pas intéressant de faire une pompe pour tout un quartier mais c'est plus intéressant si chacun le fait.

M. Pierre David revient sur le point 3, il demande qui est le suppléant élu.

Mme la Présidente répond qu'il s'agit de M. André Mini.

M. Pierre David rappelle que l'assermentation aura lieu le 16 mai.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen revient sur le questionnaire relatif aux panneaux solaires pour lequel il a oublié de répondre.

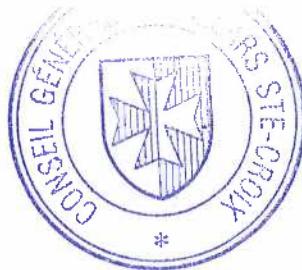
M. Georges Cherix répond que le délai de réponse est passé mais qu'il est toujours possible de le renvoyer, qu'il sera pris en compte.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la séance à 21h59.

La Présidente



Marielle Bartolucci



La Secrétaire



Anita Cochard



## Préavis n° 1 /2023

### Fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2021 - 2026

Séance du Conseil général du 9 mars 2023

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Cherix Syndic

1



## Rappel

- La dernière révision date du 12 octobre 2015
- Un préavis municipal avait été soumis au Conseil général, pour la législature 2021-2026, mais ce dernier avait été refusé par le Conseil général.

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Cherix Syndic

2

1



## Situation 12 octobre 2015

basée sur la dernière révision.

• *Syndic*

Indemnité annuelle	CHF	<b>18'000.00</b>
Frais divers annuelle	CHF	<u>+ 2'050.00</u>
Indemnités mensuelles (soit: 20'050/12)	CHF	1'670.80

### • *Municipaux*

Indemnité annuelle	CHF	<b>12'000.00</b>
Frais divers annuelle	CHF	<b>+1'440.00</b>
Indemnités mensuelles (soit : 13'440/12)	CHF	<b>1'120.00</b>

- Vacations Municipalité vacances comprises

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023, Edt. 01

Georges Charly Syndic

33



## Calcul de l'indemnité

- Les séances hebdomadaires de la municipalité sont évaluées à 45 séances /an
  - Durée d'une séance est en moyenne de 4,0 h
  - Le temps de préparation des séances est estimé par municipal à 3,5 h
  - Nombre d'heures par semaine\* et par municipaux est de 7,5 h

Le nombre d'heures par an et par Municipal est de 337,5 h

\* Lecture courrier, lecture du courriel, étude des objets portés à l'ordre du jour, signatures et validation des factures.

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Charix Syndic

4



## Calcul de l'indemnité

- Le temps de préparation des séances ainsi que les séances du Conseil général est évalué par Municipal à 12,0 h
- Le nombre d'heures par an et par Municipal pour les tâches collégiales est de 337,5 h

Nous arrivons à un total annuel par Municipal pour les activités collégiales de

349,5 h

Nous avons calculé le prix du forfait avec un tarif horaire de CHF 51.00 /heure (*CHF 50,00 + 2% coût de la vie 2022*).

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023, Edt. 01

Georges Cherix Syndic

5



## Traitements annuels selon préavis 1 /2023

- Traitements annuels fixe Syndic
- Frais annuels Syndic
- Traitements annuels fixe Municipaux
- Frais annuels Municipaux
- Vacances, par heure et Municipaux

Législatures	
2016-2021	2021-2026
18'000	<b>23'800</b>
2'050	<b>2'340</b>
12'000	<b>17'800</b>
1'440	<b>1'920</b>
50.00	<b>56,50</b>

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023, Edt. 01

Georges Cherix Syndic

6



## Pour rappel : décision du CG de déc. 2022

**CHF 217'750.00**

Budget 2023

**CHF 105'021.00**

Forfait proposé

**CHF 112'729.00**

Vacations estimées à CHF 56,50

Villars-Sainte-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Cherix Syndic

7



## Comparatif district de l'Ouest

Lieu	Syndic Fixe mensuel	Frais	Municip Fixe mensuel	Frais	Vacations	Spécialités
Bussigny	11'066	550	7'600	300		Rien
Chavannes	4'583		3'250		56.00	Vacances payées en plus
Crissier	2'500		2'000		60.00	Si non réélection x sal.
Ecublens	4'167		3'250		60.00	Vacances payées en plus
Prilly	8'675	417	6'362	417		Si non réélection x sal.
Renens	14'157	242	8'492	242		Si non réélection x sal.
St-Sulpice	7'095	800	4'138	600		Rien
<b>V-S-C</b>	<b>1'530</b>	<b>171</b>	<b>1'020</b>	<b>120</b>	<b>51.00</b>	<b>CHF 200.00 /années de service</b>

Villars-Sainte-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Cherix Syndic

8



Préavis n° 1 /2023

# Merci de votre attention

Villars-Ste-Croix, le 8 mars 2023. Edt. 01

Georges Cherix Syndic

